lative, quelle considération mérite un lien dont les inconvénients notoires excitent les deux sexes à se défier l'un de l'autre avant de le contracter; s'endoctriner sur les moyens d'échapper au trébuchet et d'y prendre ses concurrents? Comment un nœud perpétuel, auquel on prélude par ces viles spéculations, n'a-t-il pas été suspecté par les écrivains qui se disent amis de l'ancienne vérité?

— *Dépravation collective postérieure.* L'infidélité n'est que dépravation simple ou personnelle; ce même vice devient *composé* quand il est d'accord entre les époux; il est *collectif* quand il est soutenu par les deux sexes, à l'unanimité publique ou secrète, et c'est ce qui arrive en divers pays.

— *Dépravation collusoire.* Un effet bizarre du mariage est que les diverses classes de la société, quoique suffisamment éclairées sur le piége, s'y poussent à l'envi. Tout conspire à y entraîner les sages comme les fous. La morale prend l'initiative en prônant les charmes ineffables du doux ménage; et si on lui objecte les ennuis du ménage sans argent, elle répond en style de sermon, que nous sommes destinés en cette vie aux tribulations, et qu'il faut savoir se résigner. La religion insiste sur ce point, par esprit d'ascétisme, par haine de l'amour et du plaisir, et interdit ensuite la prudence dans la procréation. La politique réprouve le célibat, parce qu'elle sait que le célibataire incline à l'insouciance, et qu'il ne deviendra soucieux qu'à l'aspect d'enfants talonnés par la famine. L'économie politique, cette lumière de populace est l'enseigne de la sagesse administrative. Le gouvernement adhère à ces fausses doctrines qui légitiment les spéculations ambitieuses d'un conquérant sur l'affluence de soldats.

— *Dépravation conjonctive.* Elle consiste dans la protection qu'accordent l'opinion et la loi aux classes de contrevenants les plus audacieux. L'adultère est le plus grand crime, et pourtant un homme jouit dans la bonne société d'une considération proportionnée au nombre de ses adultères connus, affichés et protégés de fait par la loi. On admire un Alcibiade, un Richelieu, qui ont suborné une infinité de *femmes* mariées, et on raille celui qui, obéissant aux lois et à la religion, évite la fornication avant le mariage, et conserve sa virginité pure une future épouse. En fait d'adultère, comme de duel, on voit la loi neutralisée par l'opinion, qui n'est favorable qu'aux supercheries amoureuses, et même au dévouement. Il est à remarquer que, malgré le système oppressif qui pèse sur les *femmes*, elles ont obtenu le seul privilége qui devrait leur être refusé, celui de faire accepter à l'époux un enfant qui n'est pas de lui, et sur le front duquel la nature a écrit le nom du véritable père. Ainsi, dans le seul cas où la femme soit grièvement coupable, elle jouit de la haute protection des lois; et dans le seul cas où l'homme soit grièvement outragé, l'opinion et la loi sont d'accord pour aggraver son affront.

— *Dépravation répercutée.* Elle consiste dans un effet de répréssille familiale et amoureuse née de la connaissance du piége où l'on est tombé. La *représaille familiale* engendre cet esprit de *molinisme conjugal* ou conscience accommodante et morale de circonstance fondée sur le besoin de subvenir aux frais du ménage et des enfants. A ce titre, les époux se croient tout permis en affaires d'intérêt. Le laboureur qui déplace les bornes du voisin, le marchand qui vend de fausses qualités, sont en plein repos de conscience quand ils ont dit: *il faut que je nourrisse ma femme et mes enfants.* L'esprit de rapine et de complicité frauduleuse est tellement inhérent au mariage, que les gens mariés sont remplis de défiance contre leurs semblables. Rien de plus difficile que d'assembler et de faire vivre en ménage deux couples d'époux. L'incompatibilité s'étend des maîtres aux serviteurs, et, dans tout ménage, on répugne fortement à prendre en domesticité un couple marié. C'est qu'on n'ignore pas que l'esprit conjugal établit entre les époux une ligue contre tout ce qui les entoure; qu'il étouffe les plus nobles générosités: de là vient que la classe des gens mariés est (sauf exception) la plus astucieuse, la plus indifférente pour les malheurs dont elle n'est pas atteinte, la plus disposée à la vénalité. Passons à la *représaille amoureuse.* Il est surprenant que les civilisés, qui se vantent de surpasser les *femmes* en raison, exigent d'elles, à seize ans, cette raison qu'ils n'acquièrent qu'à trente et quarante ans, après s'être vautrés dans la débauche pendant leur belle jeunesse. S'ils ne sont arrivés à la raison que par le sentier des plaisirs, doivent-ils s'étonner qu'une *femme* prenne la même voie pour y arriver? Pourquoi, en se retirant du monde, les hommes ne prennent-ils pas une épouse mûrie comme eux par l'expérience? Pourquoi veulent-ils trouver dans une jouvencelle des vertus plus précoces que les leurs, qui ont été si tardives? Ces détails seront connus de la jeune *femme;* un amant l'en instruira, et, selon la loi du talion, elle se montrera disposée à imiter dans sa jeunesse la conduite que le vertueux époux a tenue à pareil âge.

— *Déraison spéculative.* Elle se manifeste par la duplicité d'action. L'institution du mariage ne réalise qu'en mode subversif ces idées de *balance*, de *garantie*, de *contre-poids* et d'*équilibre* dont parlent sans cesse les civilisés. Il ne peut exister de balance que dans des institutions consenties par les deux sexes. Il y a oppression, si l'un des deux, et plus encore si tous deux résistent: quelle est l'opinion réelle de tous deux sur ce contrat et ses conditions? Supposons qu'on pût inventer un moyen de réduire toutes les *femmes*, sans exception, à cette chasteté qu'on exige d'elles, de manière que nulle *femme* ne pût se livrer à l'amour avant le mariage, ni posséder pendant le mariage d'autre homme que son mari. Cette disposition envelopperait les deux sexes dans la même servitude, et chaque homme ne pourrait avoir, dans le cours de sa vie, que la ménagère qu'il aurait épousée. Or, quelle serait l'opinion des hommes sur cette perspective d'être, toute leur vie, réduits à ne jouir que d'une épouse qui pourra leur devenir insipide au second mois du mariage? Certes, chaque homme opinerait à étouffer l'auteur d'une pareille invention qui menacerait d'anéantir la galanterie. D'où l'on voit que tous les hommes sont personnellement ennemis de leurs préceptes de chasteté antérieure et de fidélité postérieure au mariage. Les *femmes* n'y adhèrent pas davantage, et, en définitive, le bonheur de l'un et de l'autre sexe ne se fonde que sur la résistance balancée et réciproque de tous deux aux préceptes de l'institution conjugale.

La garantie donnée aux *femmes* par le mariage est également *subversive;* car elle est tout entière pour celles qui ont le plus commis d'infractions aux lois. En effet, toute garantie suppose progression, classement de degrés en vices et vertus, en protection et punition. Les lois civilisées ont adopté la méthode contraire en amour, où règne une confusion absolue. Par exemple, s'agit-il d'adultère, toute infidélité conjugale est également coupable aux yeux de la loi: elle appelle sur une *femme* les foudres du ciel et de la terre pour une faute grave ou légère indifféremment. Cependant, il est une gradation de délits dans l'adultère comme en tout vice. La copulation avec une *femme* stérile ou avec une *femme* déjà enceinte, enfin toute copulation dont il ne résulte pas grossesse, est un délit bien moindre que celui qui produit dans les ménages des rejetons hétérogènes. En refusant d'admettre ces nombreuses distinctions, en voulant confondre et condamner en masse tous les genres d'adultère, on a mauvais jeu à les taxer, et à railler les plaignants les mieux fondés; on a fait porter sur tous l'indulgence due à quelques-uns. L'opinion révoltée a confondu les persécuteurs par le ridicule; et sous le piédestal du *cuage*, on est parvenu à excuser et à favoriser des perfidies odieuses, que la loi confond avec des délits très-minimes.

— *Provocation à l'égoïsme.* Fourier montre que le mariage est une excitation à l'égoïsme en toutes relations affectives. D'abord il ne faut plus chercher la relation d'amitié chez les gens mariés. Si un homme de trente ans épouse une jeune et jolie *femme*, la noce est un brevet de congé pour les amis; ils devriendraient suspects dans le ménage. Quel brillant ressort en mécanique sociale, qu'un lien qui excite un homme à se défier de tous ses amis et à les fuir, hormis ceux que le grand âge met à l'abri du soupçon! *L'amour* grand dans le mariage une direction insidieuse, égoïste, qu'on ne connaissait pas avec les maîtresses. Un mari mène l'amour en spéculateur moral; aussi, quand la dame vient à lui adjoindre un amant, trouve-t-elle une prodigieuse différence quant à la gentillesse et à l'illusion; elle devient à son tour amante spéculative avec le mari qu'elle traite en modération dans le plaisir, et prenant le masque de cette moralité qu'il a voulu lui inculquer. Le mariage altère et abaisse le *familisme.* Il suffit d'un mariage pour transformer en égoïste le meilleur des parents. Un homme n'a plus de parents dès qu'il a un enfant légitime. Quelque énorme que soit sa fortune, les parents et enfants naturels seront exclus d'y participer. Le mariage fait prédominer l'élément inférieur de l'ambition, la cupidité. C'est dans les spéculations qui président au mariage que l'égoïsme brille de tout son éclat, et que l'homme se joue des belles promesses faites aux maîtresses. On est amoureux, dit-on; mais un chiffre de plus ou de moins dans les débats fait d'un instant à l'autre évaporer l'amour. Les mariages d'amour sont, du reste, réputés les plus mauvais; tel est l'avis des gens rassis, gens de bon conseil; ils opinent tous pour les mariages de spéculation, et augurent mal de ceux d'inclination; tant il est vrai que l'égoïsme est l'essence du lien conjugal, même dans les préparatifs! De même qu'en grammaire deux négations valent une affirmation, l'on peut dire qu'en négoce conjugal *deux prostitutions valent une vertu.* En effet, la prostitution n'est que double chez les courtisanes, qu'on traite de vénales en amour et qui le sont vraiment, puisqu'elles se vendent à beaux deniers; mais, en mariage, la prostitution est composée: le mari et la *femme* se vendent vertueusement l'un à l'autre.

Les disciples de Fourier paraissent avoir méconnu, ou voilé dans l'intérêt de leur propagande, l'antagonisme radical qui existe entre la conception de leur maître et l'institution conjugale; c'est précisément l'originalité de cette conception, qu'elle ne peut s'accommoder en aucune manière d'un lien semblable à celui du mariage. Fourier a très-bien compris que l'assujettissement civil des *femmes* à l'autorité masculine était impliqué par l'assujettissement domestique de l'épouse à l'autorité maritale, assujettissement lui-même impliqué par la nature même du mariage; en d'autres termes, que la pleine émancipation civile et politique du sexe féminin était impossible sans l'émancipation domestique de chaque *femme*, et que l'émancipation domestique de chaque *femme* était impossible sans la pleine liberté des amours. Il a très-bien compris que la demi-liberté des *femmes* en civilisation est une inconséquence de cet état social, et que la loi de l'autorité maritale, pour être exécutée et remplir son objet, exclut la réciprocité des obligations conjugales et conduit logiquement à l'oppression franche et complète, à la reclusion des *femmes*. « Les barbares, dit-il, tout haïssable qu'est leur gouvernement, sont plus réguliers, plus conséquents avec les principes. Ils font des lois étayées de violences très-odieuses, mais *exécutées.* Ils posent en principe l'assujettissement des *femmes* à la fidélité et la monogamie, puis la licence de polygamie et d'infidélité accordée aux hommes; injustice criante, assurément, mais qui ne met pas le système social en contradiction avec lui-même. Leurs lois sont vexatoires; mais elles s'exécutent. Celles des civilisés, iniques et absurdes, ont encore le tort d'être inexécutables et inexécutées. Ainsi, le vice est toujours simple en barbarie, et composé en civilisation, où les lois tendent à gêner l'essor de l'amour chez les deux sexes. Tous deux foulent aux pieds les lois; c'est une oppression composée qu'ils éludent par un vice composé. Les lois barbares ne gênent cet essor que chez un sexe, qui n'élude point, ne le pouvant pas: il ne reste que vice d'oppression simple. »

Ajoutons que Fourier était très-éloigné de considérer le couple conjugal ou la trinité familiale (père, mère, enfant) comme un groupe permanent, formant la véritable individualité, la véritable unité sociale. C'est à titre d'individus, c'est avec des droits purement individuels que l'homme, la *femme* et l'enfant doivent entrer dans ses séries progressives et y chercher la satisfaction de leurs passions et l'emploi de leurs aptitudes. « L'harmonie, dit-il, ne peut pas connaître de communauté ni de rétribution collective à des sociétés familiales ou conjugales; elle traite avec chacun individuellement. » Pour qui saisit l'esprit de son système, il n'est pas étonnant que le mariage ait été l'un des deux objets principaux de sa réprobation. Une autre institution, il ne pouvait voir plus clairement l'opposition du *devoir*, qui vient du contrat, de l'arbitraire humain, à l'*attraction* qui vient de Dieu. Il voyait le mariage bannir la sincérité des relations passionnelles, mettre obstacle au-règne de la vérité; il le voyait condamner la *femme* à une condition subalterne, stériliser ses facultés, renfermer dans une sphère inférieure ses lumières, ses amb